

GUIDE PEEP APB 2017

Admission Post Bac est une procédure informatisée de recueil de vœux, puis d'affectation, obligatoire pour les bacheliers français qui souhaitent entrer dans une filière d'enseignement supérieur. Pour la mener à bien, il convient de respecter les règles et le calendrier des différentes phases qui la jalonnent.

Des [guides APB](#) sont là pour vous accompagner dans ce parcours administratif.



L'ouverture du [site de la procédure APB](#), depuis le 1^{er} décembre 2016, permet aux jeunes et aux familles de s'informer sur les formations, les établissements qui les dispensent et la marche à suivre. Il vous permet de faire une simulation de bourse sur critères sociaux.

Vous êtes concernés par la procédure APB si :

- Votre enfant est élève de terminale générale, technologique et professionnelle d'un établissement public ou privé.
- Votre enfant a moins de 26 ans, titulaire d'un Bac ou d'un diplôme équivalent. Il n'a jamais fait d'études supérieures mais souhaite en entreprendre.
- Il est titulaire d'un Bac, il est déjà dans l'enseignement supérieur mais souhaite se réorienter.

1ère étape : 20 janvier – 20 mars 2016 Inscription et Enregistrement des vœux

CREATION DU DOSSIER DU CANDIDAT SUR APB

ADMISSION POST BAC

Le portail national de coordination des admissions dans l'enseignement supérieur

C'EST QUOI ? POUR QUI ? QUAND ? COMMENT ? LES FORMATIONS LE GUIDE DU CANDIDAT CONTACT

Les formations indiquées sont celles de France métropolitaine (DST+1)

Poste étudiant

C'EST QUOI ?
A quel site le portail Admission Post Bac ?

POUR QUI ?
Qui est concerné par Admission Post Bac ?

QUAND ?
A quel moment se connecter à Admission Post Bac ?

COMMENT ?
Quelles sont les étapes d'Admission Post Bac ?

A PARTIR DU 20 JANVIER

M'inscrire Accéder à mon dossier

ADMISSION POST BAC EN 5 ETAPES

- 1 Du 20 Janvier au 31 Mars 19h Inscription, saisie des vœux
- 2 Le 02 Avril Clair-avis ou confirmation des vœux
- 3 Du 20 Avril au 01 Mai Modification de l'ordre des vœux
- 4 Du 05 Juin 19h au 12 Juin 19h Première phase d'admission et réponse des candidats
- 5 Du 27 Juin 19h au 30 Septembre 23h00 Procédure complémentaire Selon des vœux de juin 19h le 25 Septembre 23h00

www.admission-postbac.fr

23

Pour créer son dossier, il faut :

- Une adresse électronique valide
- Son numéro INE* (identifiant national élève) : 10 chiffres et 1 lettre
- Un numéro de portable (recevoir des alertes lors des phases d'admission)

* Le numéro INE est renseigné sur la confirmation d'inscription au bac et sur le relevé de notes de 1^{ère}. On peut aussi le demander au bureau de la Vie scolaire du lycée, ou bien encore utiliser la touche « contact » pour le demander au rectorat.

Cliquer pour suivre le tutoriel vidéo d'inscription de Digischool :



[Comment s'inscrire sur le portail Admission Post Bac ?](#)

La procédure APB propose 2 types de filières :

- Les filières dites non sélectives, autrement dit les 1^{ères} années de licence (L1)

- Les filières sélectives : CPGE, BTS, DUT, Man, certaines licences dites à modalités particulières d'admission (double cursus par exemple) ou à recrutement national ainsi que toutes les formations non « universitaires » accessibles via APB.

Elle comporte quelques contraintes dans la formulation des vœux de formation :

- **Le vœu obligatoire :**

Les lycéens se préparant à un Bac général doivent obligatoirement formuler au moins un vœu sur une licence (formation de licence L1) de leur académie (signalée par une pastille verte)

Les vœux groupés :

Sur les filières particulièrement demandées (Droit, Psychologie, STAPS ou PACES) le périmètre de choix sera soit l'académie soit la région. Par exemple : au lieu d'écrire simplement le nom de la licence de droit d'une seule université, les lycéens devront choisir une licence de droit "dans l'académie de YY" et classer en sous-choix les différentes formations correspondantes des établissements proposés par APB sur ce territoire. Dans ce cas, l'ensemble de ces licences correspondront à un vœu unique.

Entre deux établissements proposant une même licence, votre enfant pourra intercaler des vœux d'autres filières. Il peut choisir par exemple en vœu n°1 groupé la L1 de Droit de son académie, qu'il préfère, suivie d'un DUT, puis d'une L1 de Droit dans un autre établissement de l'académie qui l'intéresse moins.

BAC Pro : les titulaires d'un Bac professionnel doivent formuler obligatoirement un vœu dans une section de technicien supérieur, qui prépare au BTS.*

Apprentissage, voir page 11 du Guide du candidat APB (lien ci-dessous)

Au total, 24 vœux maximum pourront être formulés par les candidats dont 12 par type de formation.

Passée cette période, une procédure d'admission complémentaire s'ouvre du mardi 27 juin au lundi 29 septembre minuit; le nombre de places vacantes est alors réduit.

La hiérarchie des souhaits est décisive. Si l'enregistrement des vœux prend fin le 20 mars 2017, leur classement est modifiable jusqu'au mercredi 31 mai 2017, minuit.




Les derniers jours, la plateforme peut être saturée. Il faut donc éviter de s'y prendre au dernier moment.

Voir les [Guides APB pour davantage de détails](#)






Types de formations	Nombre de vœux possibles
BTS + BTSA + DMA + DTS	12
CPGE (Littéraires, Economiques et commerciales, Scientifiques) + CPES	12
1ère année de Licence + CUPGE + PACES + DEUST + DU	12
DUT	12
Formations d'ingénieurs	12 par réseau d'écoles
Ecoles nationales supérieures d'architecture	12
Ecoles de commerce	12 par réseau d'écoles
Ecoles supérieures d'art	12
Autres formations : DCG + MAN en arts appliqués + MAN en hôtellerie + Année de mise à niveau à l'université pour préparer une entrée en L1 + classes préparatoires aux professions paramédicales et sociales	12

Spécial Ile-de-France

Des pastilles de couleur identifient les différentes L1 en Île-de-France (sauf pour les licences accessibles uniquement sur sélection de dossier)

-  Licences académiques ou régionales scientifiques de cat. 1: le nombre de demandes correspond habituellement à la capacité d'accueil. Un vœu suffit.
-  Licences de cat.1 d'une autre académie d' Ile-de-France : le nombre de demandes correspond habituellement à la capacité d'accueil.
-  Licences de cat. 2, 5 et 6* en tension : la demande est habituellement nettement supérieure à la capacité d'accueil. Je dois obligatoirement ajouter au moins 5 autres licences avec une pastille de couleur, sinon je ne pourrai pas confirmer mes vœux.

Les catégories de licences en Île-de-France

CATÉGORIE 1 Pastille verte 	L1 ayant habituellement des capacités d'accueil suffisantes pour accueillir les candidats bacheliers néo-entrants* d'IDF. (* néo-bacheliers + bacheliers antérieurs jamais inscrits dans l'enseignement supérieur en France.)
CATÉGORIE 2 Pastille orange 	L1 ayant habituellement des capacités d'accueil insuffisantes pour accueillir les bacheliers néo-entrants* d'IDF. (* néo-bacheliers + bacheliers antérieurs jamais inscrits dans l'enseignement supérieur en France).
CATÉGORIE 3 Pastille orange 	L1 délivrées dans seulement une ou deux des académies franciliennes.
CATÉGORIE 4 Sans pastille	L1 à modalités particulières d'admission définies par l'établissement d'accueil (accès sur dossier et/ou tests).
CATÉGORIE 5 Pastille orange 	1ère année commune aux études de santé (PACES), uniquement pour les bacheliers franciliens.
CATÉGORIE 6 	L1 à recrutement national.

16

2^{ème} étape : juin et juillet

Les 3 phases d'admission

➤ Première phase : 8 juin 2017, 14h.

Un premier ensemble d'affectations est prononcé. Les candidats doivent donner leur réponse avant le mardi **13 juin 14h**.

Les candidats, s'ils acceptent définitivement cette affectation, procèdent alors à l'inscription administrative correspondant à leur affectation, sous réserve, bien sûr, de l'obtention du baccalauréat.

Les candidats en attente à l'issue de la première phase se voient proposer des affectations au fur et à mesure des places libérées par désistement (non réussite au bac, départ à l'étranger, acceptation dans une filière hors APB). A chaque phase d'admission, il est recommandé aux candidats de consulter assidument leur dossier numérique et de répondre lorsqu'une proposition est faite.

En l'absence de réponse, la candidature ne sera pas retenue.

4 réponses possibles aux propositions d'APB (*Source Onisep*)

1. **"Oui définitif"** : le candidat accepte cette proposition et aucune autre ne lui sera faite. Il renonce donc aux autres vœux qui sont automatiquement annulés.
2. **"Oui mais"** : le candidat accepte la proposition pour le moment mais maintient sa candidature pour des vœux mieux classés dans la liste de vœux. Si le candidat répond "oui mais", il devra obligatoirement confirmer cette réponse à la 2^e phase (du 25 juin au 30 juin) soit par un "oui mais", soit par un "oui définitif", sans quoi il sera considéré comme démissionnaire de la procédure.
3. **"Non mais"** : le candidat refuse la proposition mais maintient ses candidatures sur des vœux mieux placés. Si aucune proposition sur les vœux mieux placés n'est faite à la phase suivante, le candidat ne pourra pas revenir sur ce 1^{er} refus et ne pourra donc espérer obtenir une proposition que sur un de ses vœux moins bien placés.
4. **"Démission générale"** : le candidat renonce à tous ses vœux.

Les candidats qui ne formulent aucune réponse à la proposition prononcée sont éliminés de la procédure !

- Deuxième phase : **le 26 juin** à partir de 14h/ **consultation et réponse jusqu'au 1^{er} juillet** 14h.
- Troisième phase : **le 14 juillet** à partir de 14h/**consultation et réponse jusqu'au 19 juillet** 14h.

Vous pourrez même répondre "Oui mais" lors de cette 3e phase d'admission, ce qui vous laissera la possibilité d'aller voir en procédure complémentaire si vous trouvez une formation qui vous correspond mieux.

A partir du mardi 27 juin 2017 à 14h, la procédure complémentaire.

Elle s'adresse à plusieurs profils :

- aux candidats qui n'ont pas participé à la procédure APB, qui ne se sont pas inscrits ou qui n'ont pas validé leurs choix de formation ;
- aux candidats qui ont refusé la proposition qu'on leur a faite dans la procédure normale ou qui n'y ont pas répondu ;
- aux bacheliers qui attendent toujours une réponse à leurs candidatures et sont en 3^{ème} phase de proposition d'admission ;
- ou encore à ceux qui espéraient une formation sélective et qui se sont vus proposer un cursus de la filière non sélective et vice-versa.

Comme lors de la procédure normale, une inscription sur le portail de l'admission post-bac est nécessaire. Ceux qui n'ont pas participé à la procédure normale doivent ouvrir un nouveau dossier en ligne et y enregistrer toutes les informations relatives à leur scolarité telles que les notes et les appréciations de 1^{ère} et terminale, ainsi que leurs renseignements personnels.

En revanche, les candidats qui ont déjà constitué un dossier lors de la première phase d'inscription doivent simplement le compléter avec les résultats au bac, la série et l'éventuelle mention obtenue au bac. Par ailleurs, c'est au proviseur du lycée de remplir la rubrique "appréciation générale".

Formulation des vœux du mardi 27 juin 14h au lundi 25 septembre minuit.

Détail important : vous ne pouvez formuler que 12 vœux maximum en procédure complémentaire au lieu des 24 lors de la procédure initiale.

Délais de réponse des candidats :

- 1 semaine jusqu'au dimanche 20 août
- 72 heures du dimanche 20 août au jeudi 31 août
- 24 heures à partir du vendredi 1^{er} septembre

Pour l'académie de la Réunion, le délai de réponse passe à 24 heures dès le 17 août.

3ème étape

Inscription administrative

Après avoir répondu « **oui définitif** » à la proposition d'admission qui leur est faite sur Internet et obtenu leur baccalauréat, les candidats doivent se préoccuper de leur **inscription administrative dans leur nouvel établissement** (dates spécifiques à respecter).

Pour vos demandes d'inscription en Licence, imprimez la fiche de vœu correspondante car elle constituera une des pièces à fournir lors de votre inscription administrative à l'université.